REÇU LE
23 SEP. 2026
A LA SOUS PREFECTURE
DE GEX (AIN)

<table>
<tr><td colspan="2">DEPARTEMENT DE L'AIN</td><td rowspan="2">EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL</td></tr>
<tr><td colspan="2">ARRONDISSEMENT : THOIRY
COMMUNE : MIJOUX</td></tr>
<tr><td colspan="2">OBJET :
Choix de l'acquéreur de la maison de Pontault-Combault et fixation du prix de vente de celle-ci</td><td rowspan="4">SEANCE DU 21.09.2026

Etaient présents : M. VIALLET. M. ALEXANDRE. P. DARMEY. A. DRUON. C. GENIEVRE-LUCET. C. GROSGURIN. M. HEMONNOT. D. JULLIARD. G. LEGAY.

Secrétaire de séance : A. DRUON

Pouvoirs :
• T. GENIEVRE donné à C. GENIEVRE-LUCET</td></tr>
<tr><td>Date de convocation :
14.09.2026</td><td rowspan="3">Nb de conseillers
En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pouvoirs : 1</td></tr>
<tr><td>Date d'affichage :
XX.09.2026</td></tr>
<tr><td>N° Délibération
01247.2026.09.043</td></tr>
</table>

OBJET : GESTION DU PATRIMOINE –Choix de l'acquéreur de la maison de Pontault Combault et fixation du prix de vente de celle-ci

Par délibération n°01247.2026.02.007 en date du 19.02.2026, le conseil municipal a accepté le legs de M. Joël Girod à la commune, à savoir :

- Une maison d'habitation à Pontault Combault (77 340), 12 avenue des Jonquilles ;
- Une maison d'habitation à Reveillon (51 459), hameau des Bordes.

Par délibération n°01247.2026.07.039 en date du 13.07.2026, le conseil municipal a validé la mise en vente de la maison de Pontault Combault au prix de 340 000€ net vendeur (359 500€ frais d'agence inclus) et décidé de confier le mandat de commercialisation à l'agence Laforêt de cette commune.

Après onze visites, l'agence immobilière a reçu trois offres :

- une à 320 000€ frais d'agence inclus ;
- une à 328 000€ frais d'agence inclus
- une à 340 000€ frais d'agence inclus.

Mme le maire indique que les visiteurs ont relevé qu'il y avait des travaux à prévoir.

Les commissions Finances et Patrimoine sont favorables à accepter la dernière offre, faite par M. et Mme DAHMANI, pour trois raisons : c'est l'offre la plus élevée, les acquéreurs achèteraient comptant, sans recours à l'emprunt et une vente rapide permet de limiter les frais associés à la possession de l'habitation par la commune. Mme le maire précise que le prix net vendeur de cette offre s'élève à 322 000€ pour la commune, dans la mesure où les honoraires du mandataire s'élèvent à 18 000€. Enfin, Mme le maire indique qu'un acompte de 10 000€ a été versé par M. et Mme DAHMANI à Maître TABARANI choisi pour séquestre par les parties.

Mme le maire propose de suivre cet avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'offre ferme de M. et Mme DAHMANI au prix de 340 000€ frais d'agence inclus (322 000€ net vendeur) ;
- Autorise Mme le maire à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente et tout document nécessaire à cette fin.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 10 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N°01247.2026.09.043
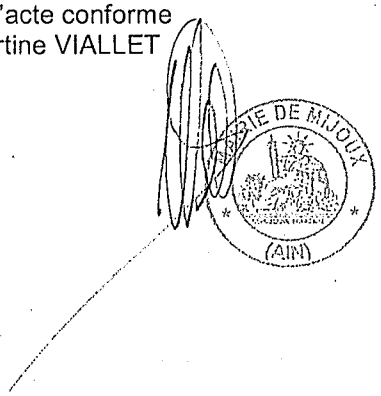
Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET